

## COMMUNE DE CHABANIÈRE (69440)

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du lundi 05 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 05 février 2026 à 17h30

Par arrêté n° 2025-02-004 en date du 16 décembre 2025 le Maire de la commune de Chabanière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chabanière. L'enquête se déroulera en la commune de Chabanière du lundi 05 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 05 février 2026 à 17h30 inclus, (soit une durée de 32 jours consécutifs). Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Chabanière, Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIÈRE.

Par décision n°E25000201 en date du 4 décembre 2025, Madame Laurence LEMAITRE a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêtrice. Mme Marie-Jeanne COURTIER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Maire de la commune de CHABANIÈRE. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune de CHABANIÈRE.

### Consultation du dossier d'enquête publique

- Sur support papier :
  - A la mairie de principale de Chabanière (Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
  - A la mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie (1 rue du Pavé, Saint-Didier-sous-Riverie, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : lundi et jeudi de 14h00 à 17h30 et mercredi et samedi de 9h00 à 11h30.
  - A la mairie annexe de Saint-Sorlin (3 place Saint-Saturnin, Saint-Sorlin, 69440 CHABANIÈRE) aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : mercredi de 14h00 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00.
- Sur support numérique : à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>

### Transmission des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête publique déposés à la mairie principale de Chabanière, à la mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie et à la mairie annexe de Saint-Sorlin, aux jours et horaires d'ouverture au publics mentionnés ci-dessus.
- Sur le registre électronique hébergé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7018>
- Par courrier électronique adressé à Madame la commissaire enquêtrice via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7018@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7018@registre-dematerialise.fr) (les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7018> et donc visibles par tous).
- Par courrier postal adressé à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : *Mairie de Chabanière, Madame la commissaire enquêtrice, Parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIÈRE.*

### Permanences du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêtrice recevra :

- En mairie principale de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire)
  - Le vendredi 16 janvier de 15h00 à 17h00,
  - Le mercredi 28 janvier de 10h00 à 12h00.
- En mairie annexe de Saint-Didier-sous-Riverie :
  - Le lundi 12 janvier de 15h00 à 17h00,
  - Le jeudi 05 février de 15h00 à 17h00.
- En mairie annexe de Saint-Sorlin : le mercredi 21 janvier de 15h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la mairie principale de Chabanière à l'issue de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Chabanière ([www.chabaniere.fr](http://www.chabaniere.fr)) pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal.